



Ville de Bollène

---

## DECISION N° DEC\_2025\_56

---

**Culture Evenementiel**  
**Réf. : AZ/FB/CR/MB/KO/SB**  
**Nomenclature : 7.1.3**

### **TARIFS MUNICIPAUX - SPECTACLES CIGALIERE - SAISON CULTURELLE 2025 / 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation des spectacles.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à la salle de spectacle la Cigalière comme suit :

Tarif réduit : s'applique aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux résidents bollénois – sur présentation d'un justificatif

Tarif Pack famille : 4 personnes dont au moins une personne majeure et 2 mineurs

Tarif normal : dans tous les autres cas




---

**DECISION N° DEC\_2025\_56**


---

**ARTICLE 2** – De fixer les prix des spectacles pour la saison culturelle de septembre 2025 à juin 2026 de la régie «**Animations – fêtes – spectacles – régie 2025 et régie 2026** » comme suit :

	Tarif réduit (par personne, par spectacle)	Tarif normal (par personne, par spectacle)
Théâtre : – 20 septembre 2025 « <b>Les Grands enfants</b> »	20 €	27 €
Week-end de l'humour : 17 octobre 2025 « <b>Zize</b> »	10 €	15€
Week-end de l'humour : 18 octobre 2025 « <b>Christelle CHOLLET</b> »	25 €	30 €
Concert : « <b>Les vieilles canailles</b> » 24 octobre 2025	8 €	12 €
Théâtre : – 23 janvier 2026 « <b>Témoin de mariage</b> »	20 €	27 €

	Tarif – de 18 ans (par personne, par spectacle)	Tarif + de 18 ans (par personne, par spectacle)	Pack Famille / spectacle
<b>Soirée Halloween - 31 octobre 2025</b>	3€	5€	10€

**Concert du Nouvel An – 4 janvier 2026**

**gratuit**

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

DECISION N° DEC\_2025\_56

---

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un acte.

Bollène, le 09 JUL. 2025

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 09/07/2025  
Affiché le : mis en ligne le 09/07/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

